

**DECISION DU MAIRE N°2025-66  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET :** CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE -  
ENTRE LA VILLE DE SAINT-FLOUR ET SONICA VIBES - DANS LE CADRE  
DU FESTIVAL DES HAUTES TERRES 2025

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 (5°) et L.2122-23 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal N°01/02/2021-02 en date du 1<sup>er</sup> Février 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle est conclu avec SONICA VIBES dans le cadre du Festival des Hautes Terres 2025.

**Article 2 :** Les modalités de cession des droits d'exploitation du spectacle sont définies dans le contrat susvisé. SONICA VIBES assurera un concert le Samedi 28 Juin 2025 sur la scène Plomb du Cantal – Place de la Halle à 18h30.

**Article 3 :** Cette cession du droit d'exploitation d'un spectacle est consentie moyennant le tarif de 1 500€. La Ville de Saint-Flour prend en charge l'hébergement (2 personnes pour 1 nuit avec petits-déjeuners), la restauration pour 2 personnes et l'accueil technique et backline.

**Article 4 :** La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR, et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Saint-Flour.

**Article 6 :** Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Publiée le **05 JUIN 2025**

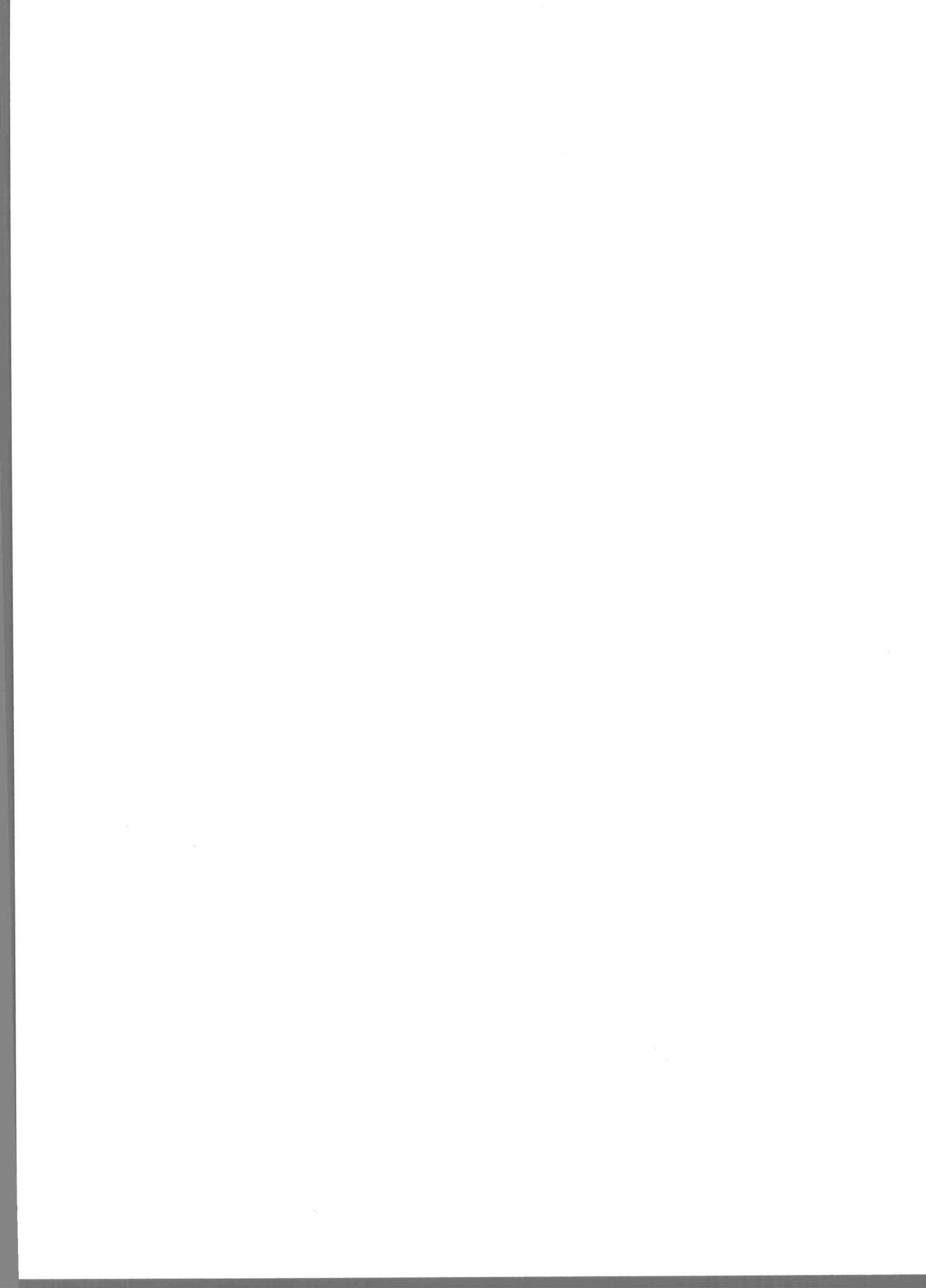
Transmise à la Sous-Préfecture  
de Saint-Flour

le **22 MAI 2025**

Fait à Saint-Flour, le 25 Avril 2025  
Le Maire,

Philippe DELORT





## **CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Raison Sociale : **SONICA VIBES**

N° SIRET : 837 522 721 00021

CODE APE: 9001z

Licence(s) entrepreneur de spectacles n° : PLATESV-R-2021-003044 - PLATESV-D-2020-000993

TVA : FR 67 837522721

Adresse : 143 bis, rue Ferrari 13005 Marseille

Représentée par : Monsieur Guillaume DE PARSCAU en sa qualité de Président

Ci-après dénommé le PRODUCTEUR, d'une part

ET

Raison Sociale : **Mairie de Saint-Flour (collectivité territoriale)**

N° SIRET : 21 150 187 9000 12

CODE APE : 751A

Adresse : Festival des Hautes Terres - Mairie de Saint-Flour - 1 place d'Armes - 15100 Saint-Flour

mail : fabriennetestu@yahoo.fr

Tel : 06 77 99 74 87

Représentée par : Philippe DELORT

En sa qualité de : Maire

Ci-après dénommé l'ORGANISATEUR, d'autre part

### **IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :**

A- Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation du Spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation :

#### **1 représentation du concert de ALUMINE GUERRERO**

B- L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition de la salle pour laquelle il s'engage à envoyer les caractéristiques techniques au PRODUCTEUR pour acceptation. En aucun cas, L'ORGANISATEUR ne pourra changer le lieu du spectacle une fois approuvé par le PRODUCTEUR, sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

### **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :**

#### **1- OBJET :**

Le PRODUCTEUR s'engage à donner le droit d'exploiter le spectacle ci-dessus référencé dans les conditions définies ci-après et expressément acceptées par l'ORGANISATEUR.

#### **2- REPRÉSENTATION :**

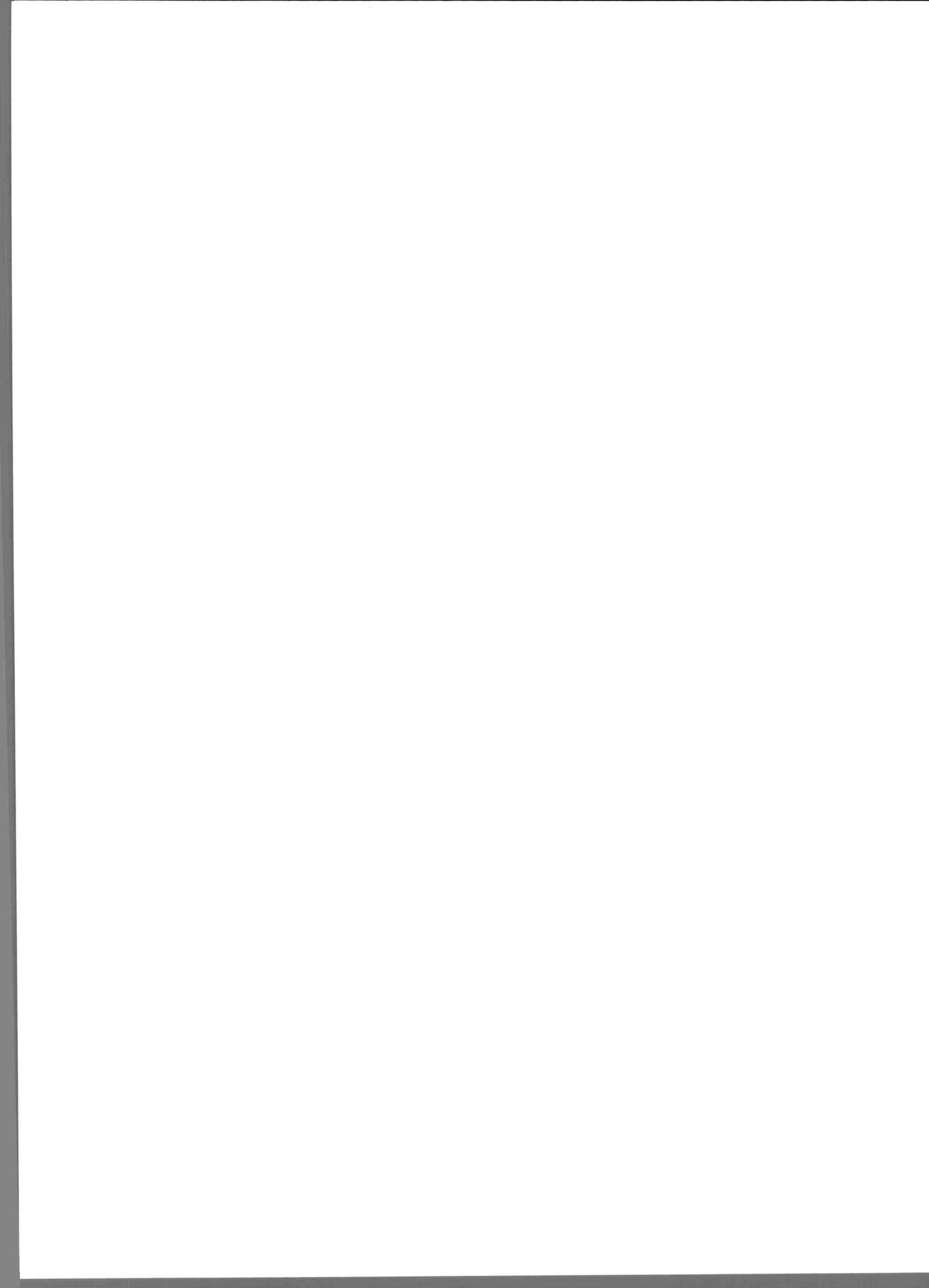
Lieu : Festival des Hautes Terres

Date concert : 28/06/2025

Get in : 15H

Balances : 16H TBC

Horaire début du concert : 18H30 TBC



Durée : 60 minutes

Adresse : Scène Plomb du Cantal - Place de la Halle - 15100 Saint-Flour

Jauge : 300

Prix des places : gratuit

### 3- CONDITIONS FINANCIÈRES :

- Prix du Spectacle MONTANT HT: 1421,80 €
- TVA à 5,5% : 78,20 €
- TOTAL TTC : 1500 €

A la charge de l'organisateur :

- Hébergement : 2 single (1 nuit) avec petit-déjeuners compris
- Restauration pour 2 personnes à la charge de l'organisateur. Si l'organisateur ne prend pas en charge directement les repas, ils seront facturés à 20 € par personne.
- Accueil technique et backline. La fiche technique fait partie intégrante du contrat.

Modalité de règlement : 50% par virement à signature du contrat, le solde le jour du concert.

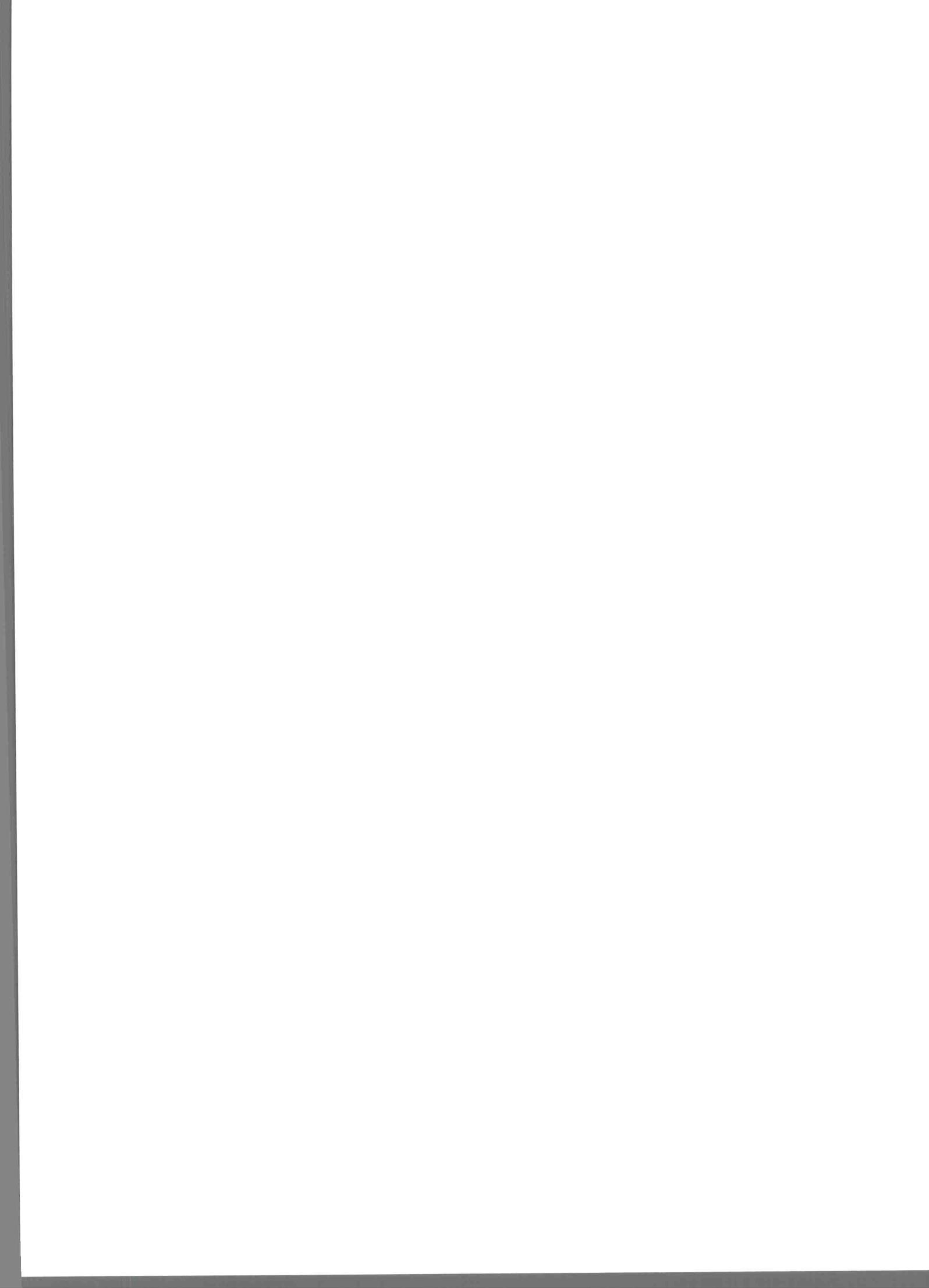
L'intégralité des frais bancaires seront à la charge de l'ORGANISATEUR.

Crédit Mutuel						
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE						
Identifiant national de compte bancaire - RIB						
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation	
10278	09101	00020421701	29	EUR	CCM MARSEILLE EUROMEDITERRANEE	
Identifiant international de compte bancaire						
IBAN (International Bank Account Number)				BIC (Bank Identifier Code)		
FR76	1027	8091	0100	0204	2170	129
Domiciliation				Titulaire du compte (Account Owner)		
CCM MARSEILLE EUROMEDITERRANEE				SONICA VIBES		
17 QUAI DE LA JOLIETTE				CHEZ MME AUDREY GUETTE		
13002 MARSEILLE				143 B RUE FERRARI		
☎04 96 20 62 23				13005 MARSEILLE		
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.				PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ		

### 4-OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargements et rechargement, aux montages et aux démontages, et les réglages et les raccords. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue du spectacle. Des loges seront mises à disposition des artistes à proximité du lieu de représentation, comportant lavabo, miroirs, chaises, tables et portants en quantité suffisante ainsi qu'un fer et une planche à



repasser. Elles seront gardées pendant la représentation et tout le temps pendant lequel les effets personnels des artistes y seront déposés. Un catering y sera disposé dès l'arrivée des artistes, comprenant nourritures et boissons en qualité et quantité suffisantes : communiqué ultérieurement

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de ce personnel, charges sociales et fiscales comprises

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les déclarations auprès des sociétés d'auteurs – SACEM et/ou SACD – ainsi que le règlement des droits correspondants, et taxe parafiscale s'il y a lieu.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge la déclaration et le règlement de la taxe sur les spectacles applicable éventuellement.

En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

#### **5- Obligations du PRODUCTEUR:**

Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En sa qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utiles, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

. Les éléments de merchandising (disques, photos, affiches, vêtements...) seront exclusivement fournis par le PRODUCTEUR, qui en assurera la vente avant, pendant ou après la représentation. Le produit de cette vente restera intégralement acquis par le PRODUCTEUR. Pour effectuer cette vente, l'ORGANISATEUR mettra à disposition du PRODUCTEUR une table et un point d'éclairage, à l'endroit choisi par le PRODUCTEUR.

#### **6- PROMOTION**

En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. Tout enregistrement ou diffusion, sonore ou audiovisuel, même partiel, du spectacle, devra être communiquée à l'avance pour décision au PRODUCTEUR.

Le PRODUCTEUR fournira à la signature du contrat tous les éléments nécessaires à la publicité du spectacle (photos, biographie). L'ORGANISATEUR remettra au PRODUCTEUR un press-book contenant la totalité de la campagne de presse réalisée, tous les articles de presses édités à la suite de la représentation.

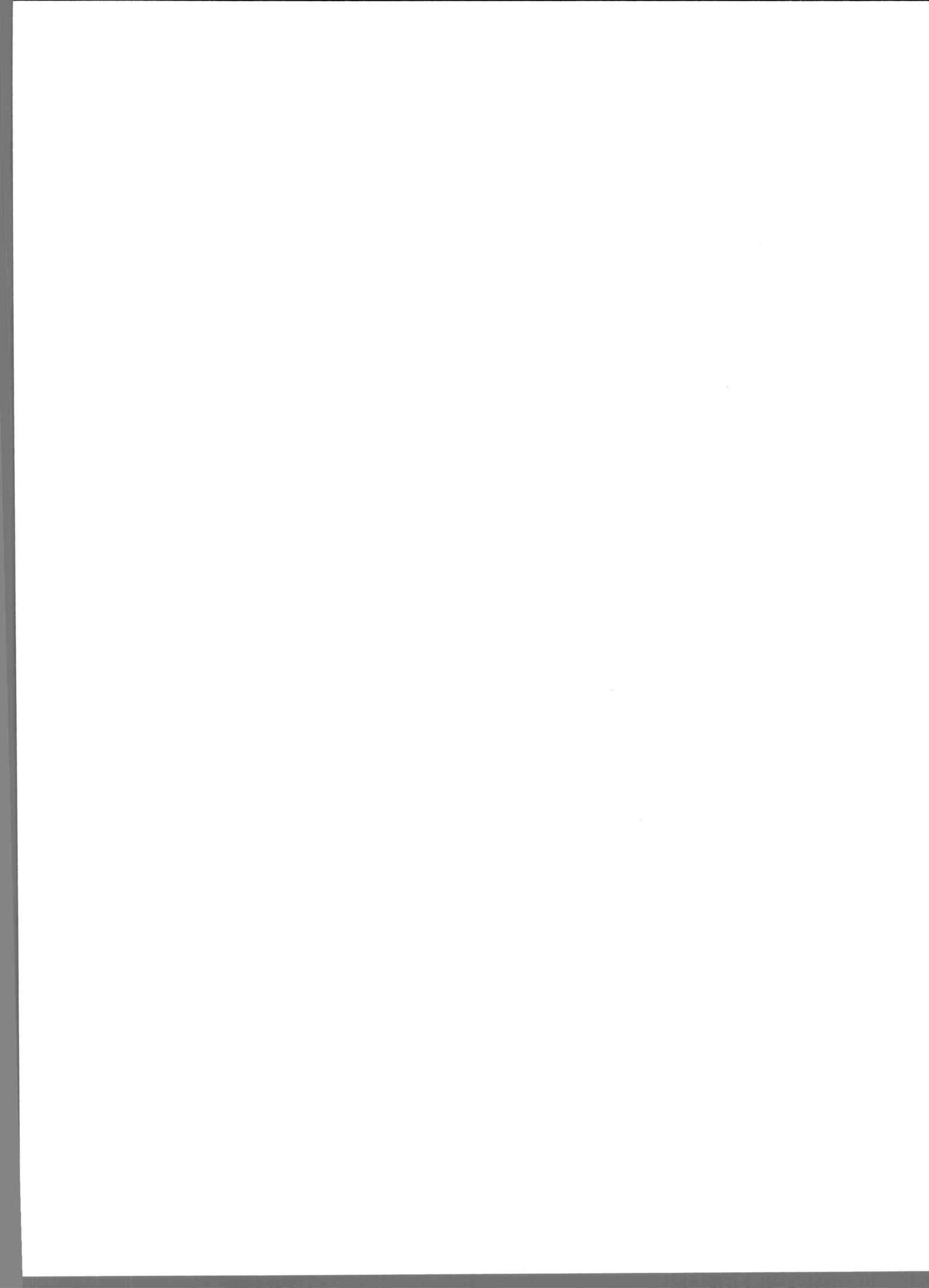
L'ORGANISATEUR mettra à la disposition du PRODUCTEUR 10 invitations.

#### **7- ASSURANCES**

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

L'ORGANISATEUR assurera le gardiennage des instruments, véhicules et matériels des artistes de leur arrivée à leur départ. Un garage ou parking gardé sera mis à disposition le cas échéant pour les véhicules des artistes, en particulier durant la nuit. Tout le matériel est sous l'entière responsabilité de l'ORGANISATEUR en cas de détérioration, vol, incendie.

En cas de conditions météorologiques qui rendraient impossible ou dangereuse la tenue du spectacle, ou dommageable pour tout ou partie du matériel artistique, l'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR l'intégralité de la somme prévue au contrat.



## 8- ENREGISTREMENT - DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 (trois) minutes, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat nécessitera un accord particulier.

## 9- RÉSILIATION OU SUSPENSION DU CONTRAT

Le présent engagement ne pourra être dénoncé de part et d'autre sans indemnité d'aucune sorte que dans les cas suivants : guerre, inondations, deuil national, maladie dûment constatée d'un artiste interprète irremplaçable, décès dûment constaté d'un parent proche d'un interprète irremplaçable, et d'une façon générale dans tous les cas de force majeure tels qu'ils sont définis par les coutumes et les lois découlant de "circonstances imprévisibles et insurmontables". Dans le cas de retard à l'arrivée des musiciens, retard dû à des circonstances indépendantes de la volonté du PRODUCTEUR (intempéries, grèves, trafic, retard de compagnies aériennes), l'ORGANISATEUR devra utiliser toutes les ressources pour maintenir le concert à l'arrivée des musiciens. Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé. Le concert ne pourra être annulé sans l'accord écrit du PRODUCTEUR. Enfin, si aucune solution amiable de report ou de remplacement n'est trouvée : Toute annulation du fait de l'ORGANISATEUR entraînerait pour ce dernier l'obligation de verser au PRODUCTEUR une indemnité égale au montant de la facture mentionnée, à titre de clauses pénales forfaitaires et irréductibles, sans préjudice d'éventuel autres recours pour faire valoir des droits et/ou des dommages subis par l'autre partie.

## 10- ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Marseille mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc ...). La loi française est seule applicable au présent contrat.

## 11- CONTRAT TECHNIQUE

Le contrat technique fait partie intégrante du présent contrat. Toute modification des conditions d'accueil devra être impérativement signalée au PRODUCTEUR avant la signature des contrats. Le non-respect du contrat technique entraînerait l'annulation du contrat à la charge de l'ORGANISATEUR.

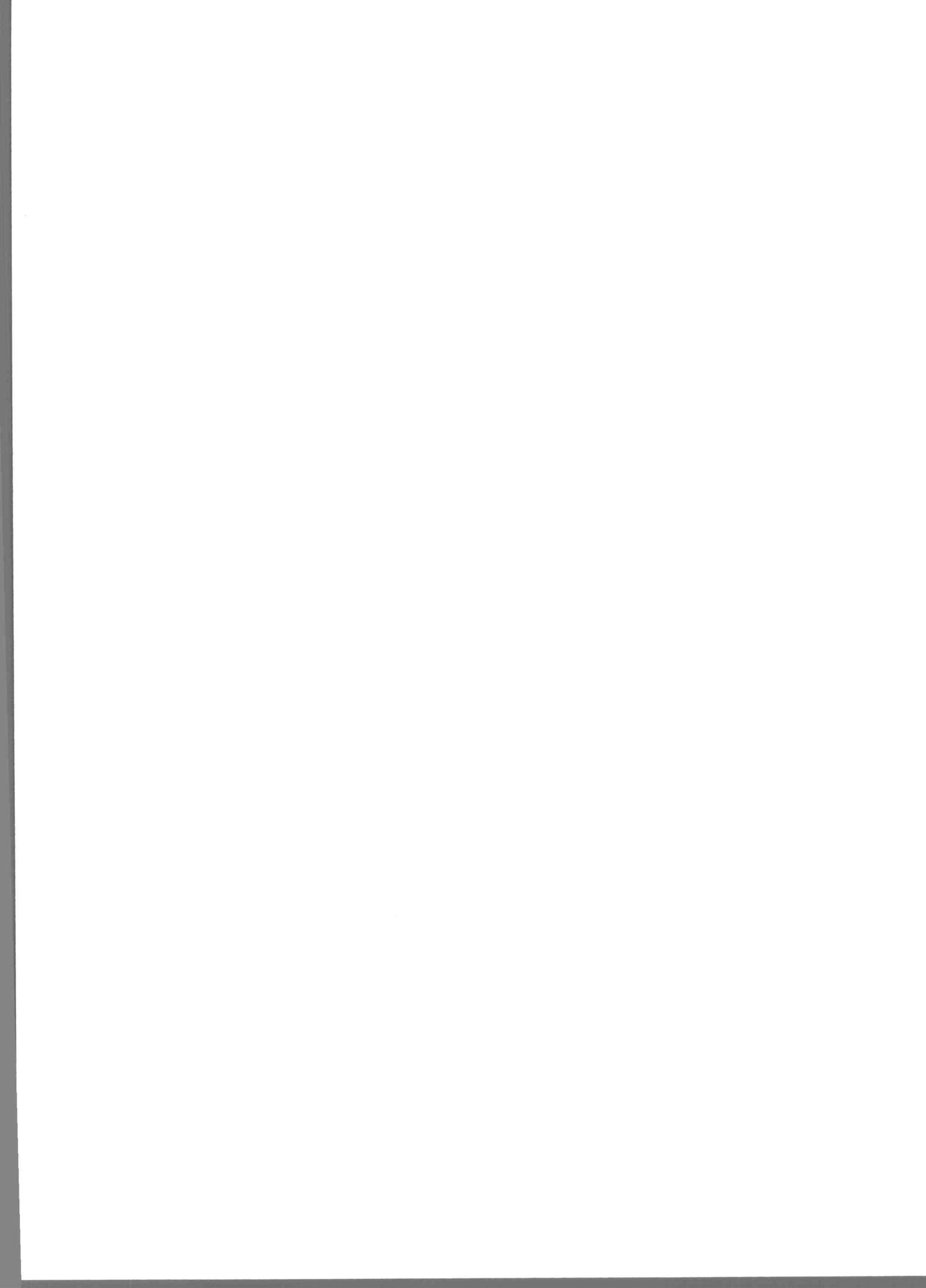
Fait en deux exemplaires à Marseille, le **27 MAI 2025**

L'ORGANISATEUR  
Philippe DELORT  
Maire



Le PRODUCTEUR  
Guillaume De Parscau  
Président





**De:** notifascl@fast.efast.fr  
**Envoyé:** jeudi 22 mai 2025 13:43  
**À:** SECRETARIAT Ville de Saint-Flour  
**Objet:** Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2025-66

## ***':. Notification FAST :***

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2025-66, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE.  
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20250522-2025-66-AU.

**Informations sur l'acte**

Numero : 2025-66

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Entre la Ville de Saint-Flour et SONICA VIBES -  
Dans le cadre du Festival des Hautes Terres 2025

Date de décision : 22/05/2025

Date de transmission : 22/05/2025

Nature de l'acte : Autres

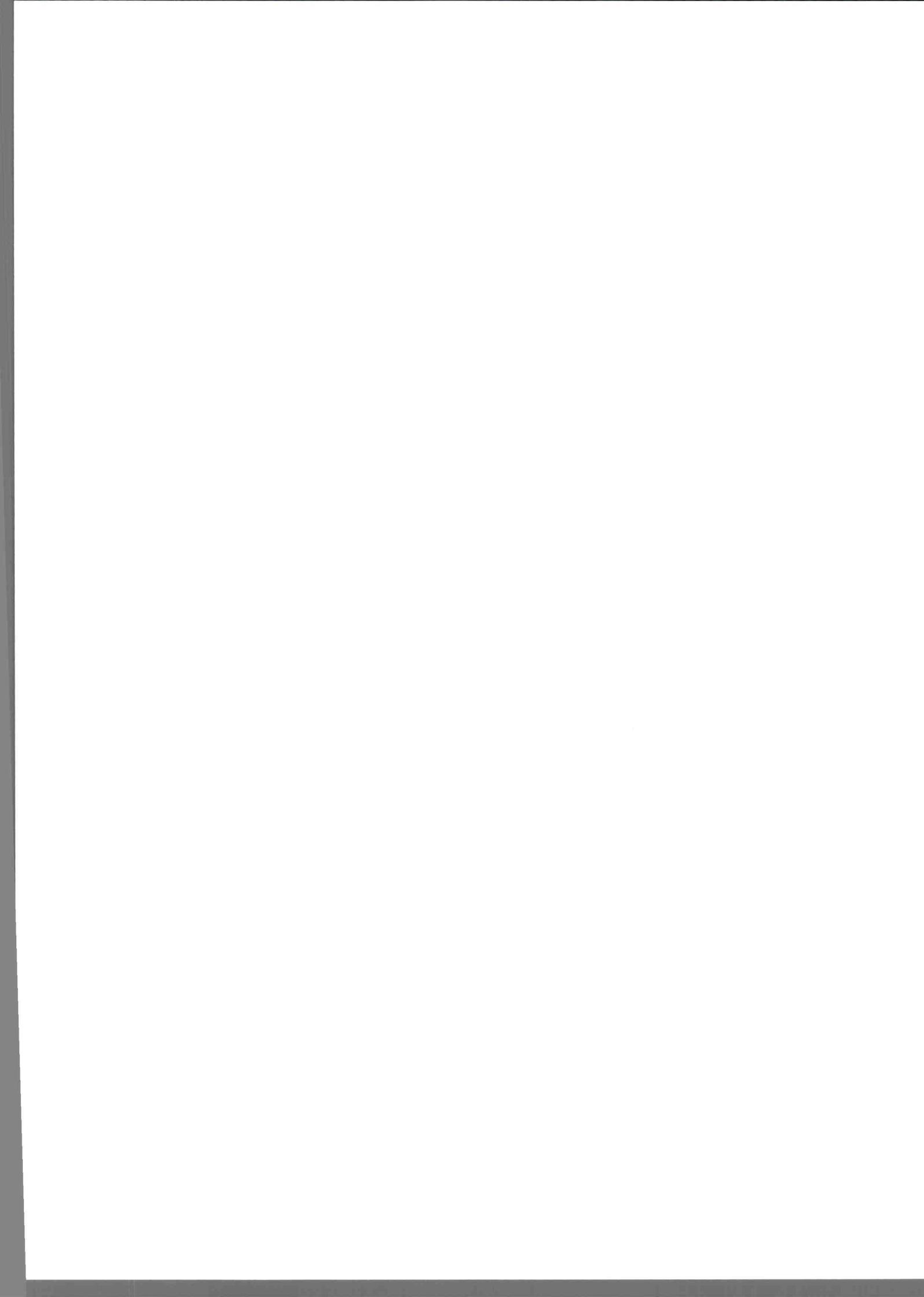
Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes / 8.9. Culture

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

**FAST**

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>



**SECRETARIAT Ville de Saint-Flour**

---

**De:** notifascl@fast.efast.fr  
**Envoyé:** jeudi 5 juin 2025 09:59  
**À:** SECRETARIAT Ville de Saint-Flour  
**Objet:** Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2025-66

## ***':. Notification FAST :***

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2025-66, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE.  
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20250605-2025-66-CC.

**Informations sur l'acte**

Numero : 2025-66

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Entre la Ville de Saint-Flour et SONICA VIBES -  
Dans le cadre du Festival des Hautes Terres 2025

Date de décision : 05/06/2025

Date de transmission : 05/06/2025

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes / 8.9. Culture

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

**FAST**

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

